



Monsieur Olivier VERAN
Ministre des Solidarités et de la Santé
14, Avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Réf. 2021/05/DB/ET

Paris, le 17 mai 2021

Objet : Préavis de grève de l'intersyndicale de la fédération FO des personnels des Services Publics et de Santé et de l'UNSA Santé et Sociaux public et privé, pour la journée du jeudi 10 juin 2021 de 0h à minuit pour les revendications spécifiques aux psychologues.

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions prévues par la loi du 13 juillet 1983 et aux articles L 2512-1, L 2512-5 du Code du Travail relatifs aux modalités de grève dans les services publics, je vous informe de la décision prise par l'intersyndicale de la fédération **FO des Personnels des Services Publics et de Santé et de l'UNSA Santé et Sociaux pour les agents de la FPH et des secteurs privés à but lucratif et non lucratif des établissements sanitaires sociaux et médicaux sociaux de déposer un préavis de grève pour la journée du jeudi 10 juin de 0 h à minuit**, afin de permettre aux personnels et agents de la fonction publique hospitalière relevant de ces fédérations de participer ou de se joindre aux mouvements et actions décidés, mais aussi de couvrir leur absence durant cette période.

Ce préavis de grève couvrira l'ensemble des initiatives de grève et de mobilisation de nos syndicats sur l'ensemble du territoire national (de métropole et des départements d'Outre-Mer), sur les revendications particulières des psychologues qui exigent :

- Le retrait du projet de loi visant la création d'un ordre des psychologues ;
- La réécriture de l'arrêté du 10 mars 2021 pour son non respect de la pluralité des approches psychologiques en instaurant une vision unique de l'évaluation des enfants présentant certains troubles du développement ;
- Le respect des statuts particuliers des psychologues et notamment le respect de la pluralité des méthodes, outils et orientations théoriques des psychologues ;
- Le respect de la circulaire d'avril 2012, quant à l'évaluation des psychologues et la garantie du maintien de la fonction formation, information, recherche, propre à la profession de psychologue ;
- L'accès direct du public aux psychologues, sans paramédicalisation : les psychologues exigent le respect de la loi de 1985 et le respect de leur autonomie ;

- La revalorisation des grilles indiciaires de rémunération ;
- L'augmentation du ratio promus-promouvables pour l'accès des psychologues à la catégorie Hors Classe ;
- Un plan de titularisation massif des psychologues de la Fonction Publique Hospitalière ;
- La création de postes supplémentaires pérennes dans les CMP, CMPP, afin de répondre décemment à la demande d'un public en souffrance.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre considération distinguée.

Didier BIRIG
Secrétaire Général
Fédération FO des
personnels des Services
Publics et de Santé



Françoise KALB
Secrétaire Nationale
Fédération UNSA Santé
et Sociaux Public et Privé

